



COMMISSION DES FINANCES

Au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le préavis municipal No 08/2016

Arrêté d'imposition pour les années 2017, 2018 et 2019

Monsieur le Président,

Mesdames les conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (ci-après Cofin) s'est réunie les 6 et 20 septembre 2016 pour l'examen du préavis. M. Jean-Pierre Sueur, Syndic et Municipal des Finances et M. Laurent Vial, Boursier Communal ont participé à la première séance durant laquelle ils nous ont donné des renseignements, ce dont nous les remercions. Ils nous ont également transmis, à la demande de la Cofin, un plan d'investissement remanié par courriel du 13 septembre 2016.

Objet du préavis

Le préavis porte sur la fixation du taux d'imposition ainsi que sur la volonté de le figer pour les trois prochaines années.

La Cofin s'est donc penchée sur l'examen du taux et la durée.

Examen du taux d'imposition

Selon le dernier rapport de l'administration cantonale vaudoise, un tiers des communes ont un taux d'imposition de 75% et plus.

Les dernières années, les comptes de fonctionnement du Mont sur Lausanne ont affiché un solde positif par rapport au budget, ce qui démontre que le taux pratiqué permet à la commune de répondre à ses obligations courantes.

Comme chaque année, le conseil communal doit fixer le taux d'imposition de la commune sans avoir tous les éléments en mains. En ce début de législature, le plafond d'endettement n'est pas encore voté et le budget 2017 n'a pas encore été présenté.

La Cofin soutient donc à l'unanimité la proposition de maintenir le taux d'imposition à 75%.

Sur ce point la Cofin relève qu'un point d'impôt vaut à peu près CHF 380'000.- pour la commune, que 1 % des charges représente quant à lui CHF 450'000.- environ et qu'au cours des 5 dernières années, les comptes se sont toujours avérés sensiblement meilleurs que les budgets avec des écarts positifs oscillants entre CHF 700'000.- à plus de CHF 2'000'000 sans tenir compte de l'année 2013 qui a bénéficié d'éléments exceptionnels.

Examen de la durée de fixation du taux

La commission s'est prononcée de la manière suivante :

- 4 voix pour fixer le taux d'imposition pour 2017 seulement
- 3 voix pour fixer le taux d'imposition pour 2017, 2018 et 2019
- 1 abstention

Avis de la majorité

Cependant, au vu des remarques précédentes et compte tenu du pessimisme, voire de l'alarmisme, ressortant du préavis, la Cofin, à la majorité des membres, estime qu'il est judicieux de se laisser une marge de manœuvre et de ne fixer le taux d'imposition que pour une année.

Nous pensons, par ailleurs, que d'imposer des limites financières aussi bien à la municipalité qu'au conseil en bloquant le taux d'imposition n'est pas forcément la meilleure manière de procéder. Le conseil communal a toujours la possibilité de limiter les dépenses futures en refusant un ou plusieurs préavis.

Avis de la minorité

Au vu des remarques précédentes, une minorité de la Cofin estime judicieux et fondé de vouloir figer le taux pendant 3 ans.

La minorité pense que le blocage n'impose pas de limites à la Municipalité, mais incite à une gestion saine et prudente des deniers publics. Le conseil communal a toujours la possibilité de limiter les dépenses futures en refusant un ou plusieurs préavis.

En conclusion

Compte tenu d'un manque de visibilité, d'un tableau pessimiste dressé par la Municipalité et d'une réactivité meilleure, par quatre voix, contre trois et une abstention la commission propose de :

- de maintenir à 75% de l'impôt cantonal de base aux points 1, 2 et 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition pour l'année 2017 seulement;
- de maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2017 aux mêmes taux qu'en 2016.

Conclusion de la minorité en faveur du maintien à 75 % de l'impôt de base pour trois ans

Afin de rassurer le contribuable montain actuel ou futur, personne physique ou personne morale, de maintenir une pression sur les dépenses courantes, et compte tenu que le compte de fonctionnement affiche régulièrement un résultat meilleur qu'attendu, par 3 voix, la commission propose de :

- de maintenir à 75% de l'impôt de base aux points 1, 2 et 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2017, 2018 et 2019 ;
- de maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2017, 2018 et 2019 aux mêmes taux qu'en 2016.

Le Mont-sur-Lausanne, le 21 septembre 2016

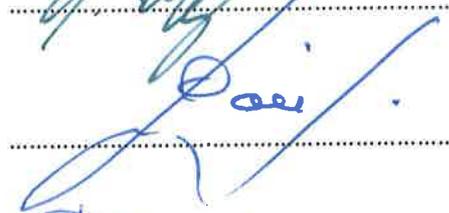
Le Président et rapporteur :

Guy Corbaz



Vice-président :

Gérard Mojon



Les membres :

Nadège Longchamp



Arnaud Brulé



Christophe Vincent Corbaz



Remo Studer



Philippe Vaucher



Cédric Mottier

